

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (GAZ MÉTRO)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
(section Québec) (FCEI), 630, boul. René
Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal,
Québec, H3B 1S6

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

DEMANDE AMENDÉE RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

**AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suite à la décision procédurale D-2016-072 rendue le 11 mai 2016, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le dossier Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016.
2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances de Gaz Métro.

4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.
6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.
7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrites au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. Après analyse de la preuve présentée par Gaz Métro, la FCEI souhaite aborder les enjeux suivants.

Processus de consultation

9. Gaz Métro propose de tenir des rencontres trimestrielles avec le personnel de la Régie et les intervenants afin d'échanger sur les dossiers en préparation. La FCEI comprend que ces rencontres auraient lieu à l'extérieur du cadre de dossiers spécifiques.
10. À ce stade-ci, la FCEI entend demander des éclaircissements à Gaz Métro sur la nature exacte de ces rencontres. Elle énoncera sa position à ce sujet dans la cadre de sa preuve écrite.

Plan d'approvisionnement

11. Concernant le plan d'approvisionnement, la FCEI souhaite obtenir des clarifications sur la manière dont les prévisions ont été réalisées notamment eu égard aux points suivants.
 - La FCEI estime que l'approche utilisée par Gaz Métro au dossier tarifaire 2016 pour prévoir les ventes PMD, dont en particulier les pertes et variations liées à la conjoncture économique, était inadéquate. Elle souhaite obtenir davantage de détails relativement à la prévision pour 2017 et aux écarts entre l'année témoin et la révision 4/8 pour 2016.
 - La prévision des ventes de gaz d'appoint. La FCEI note que la prévision des ventes de gaz d'appoint est relativement modeste. Elle souhaite obtenir davantage de justifications à cet égard ainsi que sur les revenus générés par ces ventes.
 - La prévision des migrations entre tarifs.
 - La maturation des nouvelles ventes.

12. De plus, la FCEI demeure préoccupée par les impacts de la volatilité de la prévision de la journée de pointe sur les coûts et la sécurité d'approvisionnement. En particulier, la FCEI observe des écarts de besoin en pointe allant jusqu'à $1\,500\,10^3\text{m}^3$ selon l'année de référence retenue (Gaz Métro-2, document 1, annexe 5, p.9). L'écart correspondant au dernier dossier tarifaire était trois fois moindre. La FCEI souhaite obtenir de l'information additionnelle afin de valider la prévision retenue.
13. Pour ce qui est des outils d'approvisionnement, la FCEI souhaite obtenir des précisions sur la cession de capacité de $435\,10^3\text{m}^3$ à partir du 1^{er} novembre 2018 de même que la stratégie de vente de capacités de transport à priori.

Développement des ventes

14. Gaz Métro propose de réduire considérablement le seuil de rentabilité à partir duquel les projets de développement peuvent être réalisés, voire de l'éliminer complètement dans certaines circonstances.
15. La FCEI est préoccupée par cette proposition qui augmente considérablement le risque d'investissement pour la clientèle existante.
16. Elle est également préoccupée par la proposition de permettre le développement sans analyse de rentabilité dans certaines situations.
17. La FCEI désire obtenir des éclaircissements de Gaz Métro sur ces points avant de formuler sa position.
18. Par ailleurs, la FCEI souhaite questionner Gaz Métro sur l'analyse des pertes de clients et sur l'intégration au plan de développement de cette nouvelle information.

PGEÉ

19. La FCEI entend participer à la séance de travail relative au PGEÉ en lien notamment avec les modifications proposées aux paramètres du programme PE208.

SPEDE

20. Quant au SPEDE, la FCEI entend questionner le distributeur et commenter la stratégie d'achat proposée.

Revenu requis

21. En ce qui a trait au revenu requis, la FCEI souhaite obtenir des clarifications de Gaz Métro relativement à l'établissement du revenu requis 2016-2017 en lien avec *l'amortissement des immobilisations, les impôts fonciers et autres, et l'amortissement des frais reportés et actifs intangibles.*
22. De manière plus spécifique, la FCEI s'intéresse principalement aux investissements dans le parc de véhicules en 2017 (alors que le balisage de la gestion de la flotte est toujours en cours de réalisation), la portion inexpliquée de la hausse des *impôts fonciers et autres* et la *provision pour mauvaises créances.*
23. La FCEI souhaite également demander des explications concernant la réduction des dépenses d'exploitation 2016.

24. Finalement, la FCEI souhaite obtenir des précisions sur l'établissement des dépenses d'exploitation 2017.

Exercices de balisage

25. Gaz Métro propose un exercice de balisage interne du secteur *Exploitation* pour la cause tarifaire 2018. La FCEI souhaite obtenir davantage d'information sur l'impossibilité de réaliser un balisage externe.
26. La FCEI souhaite également obtenir davantage d'information en ce qui concerne le balisage des avantages sociaux et plus particulièrement en ce qui touche le régime de retraite et les modifications qui y ont été apportées. La FCEI ayant obtenu accès à la pièce confidentielle Gaz Métro-8, Document 20 Annexe 2A que très récemment, elle n'a pas été en mesure d'en compléter l'analyse à ce jour ni la manière dont elle souhaite intervenir sur cette question. . Au besoin, la FCEI produira des questions et une preuve sur le sujet.

Code de conduite

27. Concernant le code de conduite, la FCEI constate que malgré les modifications apportées, certains commentaires formulés lors du dernier dossier tarifaire ne se reflètent pas dans le nouveau texte. Elle souhaite questionner Gaz Métro à cet égard et recommander des modifications au libellé.
28. Également, la FCEI estime que Gaz Métro n'a pas donné suite de manière adéquate au suivi demandé par la Régie au paragraphe 363 de la décision D-2015-181 relativement à l'optimisation de la valeur des actifs de l'usine de LSR. Elle entend revenir sur ce point.

Solde d'inventaires et dépôts.

29. Finalement, la FCEI souhaite obtenir des éclaircissements sur l'adéquation entre les modifications proposées aux conditions de service et les constats relatifs aux soldes d'inventaire.

IV MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

30. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve par l'utilisation de témoins-analystes.
31. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
32. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Pierre-Olivier Charlebois

Procureur de FCEI

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, Place Victoria, Bureau 3400

Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : pcharlebois@fasken.com

Ligne directe : (514) 397-5291 Télécopieur : (514) 397-7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin
Analyste de la FCEI
1039 rue de Dijon
Québec (Québec) G1W 4M3
Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

VI. CONCLUSION

33. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI.
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'argumentation.

Montréal, ce 27 mai 2016

(s) Fasken Martineau DuMoulin



FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L.,
s.r.l., Procureurs de l'intervenante FCEI

Copie conforme